



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 AOÛT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 27 août, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 août 2022

Membres en exercice : 15	Quorum : 8	Présents : 8	Pouvoirs : 3	Votants : 11
--------------------------	------------	--------------	--------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Serge CAZE Catherine CÈNES, Jean BARBE
♦ **Ayant donné pouvoir** : Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Céline PONS à Catherine CÈNES, Corine GLEYROUX à Jean BARBE
♦ **Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE
♦ **Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2022

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 06 juillet 2022. Celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- Proposition de dossiers avec débat :

Dossier n°01 : fixation des tarifs des repas à la cantine (année scolaire 2022/2023)

Dossier n°02 : fixation des tarifs de la garderie (année scolaire 2022/2023)

Dossier n°03 : validation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Dossier n°04 : désignation de délégués pour siéger au SIVU Chenil Fourrière

Dossier n°05 : signature d'un avenant à la convention de gestion des eaux pluviales urbaines

2- Proposition de dossiers techniques :

Dossier n°06 : modification des statuts de Territoire d'Energie 47

Dossier n°07 : rétrocession des réseaux créés par la SEM 47 au lotissement Terres de Lartigue

Dossier n°08 : mise à jour du tableau des effectifs communaux

3- Informations diverses

Point sur les travaux réalisés aux écoles et à la garderie

4- Questions orales (30 min)

DOSSIER N°1

FIXATION DES TARIFS DES REPAS A LA CANTINE (ANNEE SCOLAIRE 2022/2023)

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2021-08-01 en date du 28/08/2021, la commune de Meilhan-sur-Garonne a mis en place une tarification sociale au sein de sa cantine scolaire, grâce au soutien de l'Etat qui souhaite permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

– La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)

– La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine. La commune de Meilhan en fait partie.

Madame la Maire dresse un bilan comptable de l'année scolaire écoulée.

NOMBRE TOTAL DE REPAS	SERVIS DE SEPTEMBRE A JUILLET	10961	
NOMBRE DE REPAS A 1,00 €	SERVIS DE SEPTEMBRE A JUILLET	7817	71,32%
NOMBRE DE REPAS A 1,50 €	SERVIS DE SEPTEMBRE A JUILLET	1073	9,79%
NOMBRE DE REPAS A 2,35 €	SERVIS DE SEPTEMBRE A JUILLET	2071	18,89%
RECETTES CANTINE AVEC L'ANCIENNE TARIFICATION		25 758,35 €	
RECETTES CANTINE AVEC LA TARIFICATION SOCIALE		37 744,35 €	
		GAIN + 11 986,00 €	

Madame la Maire propose de renouveler cette tarification sociale au sein de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022/2023. Elle précise qu'avec cette tarification sociale, le coût réel d'un repas pour la commune avoisine les 8€.

Madame la Maire rappelle que le règlement du RPI stipule que les tarifs des repas doivent être identiques sur les 3 communes. Si une commune envisage d'augmenter ses tarifs de cantine, cela implique que les 2 autres doivent faire de même. **A la demande d'une commune du RPI de revoir la tarification à la hausse**, la commune de Meilhan, propose d'augmenter de 10cts le prix du repas pour la tranche 2 et de 15cts pour la tranche 3, compte tenu de l'inflation.

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

-**VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

-**VU** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

-**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

-**CONSIDERANT** que la commune de Meilhan-sur-Garonne est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-01**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DÉCIDE** d'appliquer la tarification sociale à la cantine scolaire de Meilhan-sur-Garonne pour l'année scolaire 2022/2023.
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 selon le tableau ci-dessous :

TRANCHE	Quotient familial	Prix du repas 2021/2022	Prix du repas 2022/2023
1	Entre 0 € et 1.199 €	1,00 €	1,00 €
2	Entre 1.200 € et 1.499 €	1,50 €	1,60 €
3	1.500 € et plus	2,35 €	2,50 €
Enseignants et personnel extérieur		4,70 €	5,00 €

- PRECISE** que les parents qui n'auront pas transmis leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche 3 ;
- **INSCRIT** au budget la recette.

DOSSIER N°2

FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE (ANNEE SCOLAIRE 2022/2023)

Madame la Maire rappelle que la Garderie Municipale est un service facultatif proposé par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe, à savoir de 07h30 à 08h20 et de 16h00 à 18h45. Son objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Madame la Maire rappelle les tarifs de garderie fixés pour l'année scolaire 2021-2022 :

- élèves résidant au sein d'une commune du RPI : 0,60€ la séance
- élèves résidant hors d'une commune du RPI : 0,80€ la séance

Madame la Maire propose maintenant à l'assemblée de maintenir les mêmes tarifs à la garderie pour l'année scolaire 2022-2023.

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 tels que présentés ci-après :

- ↳ élèves résidant au sein d'une commune du RPI : **0,60€** la séance
- ↳ élèves résidant hors d'une commune du RPI : **0,80€** la séance

-**INSCRIT** au budget la recette

Madame la Maire précise que même si notre garderie fonctionne comme un simple accueil périscolaire, il n'en résulte pas moins que nos agents proposent aux enfants de nombreuses activités diverses et variées (manuelles, artistiques...). Elle tient à remercier tous les agents pour leur investissement auprès des enfants.

DOSSIER N°3

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame la Maire présente le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023 et demande à l'assemblée de bien vouloir le valider.

-VU le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire 2022-2023 de Meilhan-sur-Garonne

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-PREND ACTE et APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Meilhan-sur-Garonne pour l'année scolaire 2022-2023.



Garderie



CANTINE

Mise à jour
Septembre 2022



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE
DE
MEILHAN/GARONNE**



Mairie de Meilhan-sur-Garonne
1 Place Neuf Brisach
47180 MEILHAN-SUR-GARONNE
tél : 05-53-94-30-04
mail : mairie@meilhansurgaronne.fr

Meilhan
sur **Garonne**

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

(A CONSERVER)

ARTICLE 1 : GENERALITES

Ce règlement donne les lignes directrices du fonctionnement de l'Accueil Périscolaire de Meilhan-sur-Garonne. Cet accueil s'engage à fournir une prestation conforme à la législation en vigueur.

La garderie et la cantine sont des services facultatifs proposés par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elles ont pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe (matin, midi et soir).

Engagement des personnes responsables de l'enfant :

Les responsables de l'enfant déclarent avoir pris connaissance que l'inscription est obligatoire pour tout enfant fréquentant la garderie et la cantine. Ils s'engagent à remplir le plus précisément possible la demande d'inscription, afin d'éviter les erreurs dues à un manque de renseignements, ainsi que de prévenir la mairie de Meilhan de toutes modifications de renseignements concernant l'enfant au cours de l'année.

Toutes les conditions restrictives (divorce, séparation...) concernant la garde de l'enfant doivent être confirmées par une copie de l'ordonnance du tribunal, pour être prises en compte par la structure. Dans le cas d'une garde désignée consécutive à une décision de justice, le responsable devra produire une copie de cette décision.

ARTICLE 2 : LES REGLES DE VIE

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter, dans les locaux, des couteaux, ciseaux pointus, cutters, épingles, pétards et autres objets pouvant provoquer des accidents.

Pour des raisons de sécurité, les objets de valeur ne doivent pas être confiés aux enfants (bijoux, jouets, monnaie...). Toute perte ou vol demeure sous la responsabilité des parents. **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant** pour faciliter les recherches des affaires égarées.

Tout comportement répréhensible des enfants dans la vie en collectivité (violence verbale et physique) sera signalé aux parents en première instance. Toute récidive entraînera une exclusion temporaire (voire définitive en fonction de la gravité des faits) de l'accueil de loisirs périscolaire, qui sera signifiée à la famille par courrier.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans le calme. Il est strictement interdit de crier et de courir.

Il devra être instauré un respect mutuel entre le personnel et les enfants. Ces derniers devront respecter le matériel et les locaux (toilettes, salle de jeux, etc...).

Pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans un climat empreint de sécurité et de plaisir, gardons toujours à l'esprit ces quelques mots clés :

- ♦ Courtoisie dans les propos tenus ou échangés,
- ♦ Respect d'autrui : enfants, parents, personnel d'animation et de service,

Ils permettront d'œuvrer ensemble (parents, enfants, personnels), dans un même sens et ce dans l'intérêt des enfants confiés.



ARTICLE 3 : LA SANTÉ

Règles à respecter impérativement :

- Les vaccinations de votre enfant doivent être à jour.
- Les médicaments ne seront administrés que sur présentation de l'ordonnance médicale nominative, datée et signée par le médecin traitant.
- En cas d'accident bénin, le responsable légal ou parental désigné est prévenu par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux sapeurs-pompiers ou au SMUR pour être conduit au centre hospitalier de Marmande. Le responsable légal est immédiatement informé.
- Dans le cas d'un accident à la garderie, le directeur de l'école et la municipalité sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Aussi, il est important de bien compléter la fiche d'inscription remise en début d'année scolaire et qui devra être mise à jour pour tout changement intervenant dans l'année scolaire.

• Protocoles liés au Covid 19 : l'accueil périscolaire appliquera les règles en vigueur, définies par les autorités sanitaires (cf. ci-dessous) :

COVID-19				
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023				
PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS				
	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel
Protocole sanitaire	Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention	Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Pas de limitation du brassage obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire • Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter.	• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La famille devra fournir en début d'année scolaire l'attestation de responsabilité civile à jour, jointe à la fiche d'inscription.

LA GARDERIE

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS À LA GARDERIE

Tous les enfants qui fréquentent le RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur peuvent être inscrits à la garderie. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et tout enfant non inscrit ne sera pas accepté à la garderie. Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même exceptionnellement la garderie.

Chaque famille devra retirer à la mairie la fiche d'inscription à remplir avant la première présence à la garderie.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITES

La garderie est un lieu de détente, de repos. Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition. Ils peuvent également pratiquer des activités en extérieur en présence du personnel.

Les animateurs seront attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, aux respects des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Ils seront disponibles à tout moment pour informer les parents sur les activités effectuées dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et sur les remarques et comportements des enfants.

ARTICLE 7 : LES HORAIRES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

↳ Garderie du matin :

Elle est ouverte de **07h30 à 08h20 pour les élèves scolarisés à Meilhan.**

Elle est ouverte de **07h30 à 08h10 pour les élèves scolarisés à Couthures et St Sauveur.**

Elle est située au 1^{er} étage de l'école élémentaire.

Les parents devront impérativement s'annoncer au visiophone situé à l'entrée de l'école (en face du centre de loisirs) pour déposer leur enfant.

Pour être pris en charge lors de son arrivée à la garderie, l'enfant devra **impérativement** être laissé sous la responsabilité d'un agent communal. Dans le cas contraire, la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Les enfants scolarisés à Couthures ou St Sauveur seront ensuite confiés à 08h10 aux responsables du transport scolaire.

Les enfants scolarisés à Meilhan seront confiés à 08h20 aux enseignants de Meilhan.

↳ Garderie du soir :

♦ Enfants de maternelle (TPS-PS-MS-GS) : la garderie se déroule de **16h00 à 18h00** dans les locaux de la maternelle.

♦ Enfants d'élémentaire (à partir du CP) : la garderie se déroule de **16h00 à 18h00** dans la grande cour ou au 1^{er} étage de l'école élémentaire, selon la météo.

♦ **A partir de 18h, et jusqu'à 18h45, tous les enfants** (maternelles et élémentaires) sont regroupés dans la grande cour ou la salle du 1^{er} étage de l'école élémentaire, selon la météo.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes majeures désignées par la personne responsable.

Les parents (ou les personnes autorisées) devront se présenter auprès des animateurs pour les avertir de la récupération de l'enfant. Seules les personnes majeures, dont le nom figure sur la fiche d'inscription, pourront venir chercher l'enfant. Les animateurs pourront être amenés à réclamer une pièce d'identité.

Pour les enfants qui partent effectuer une activité extérieure durant le temps périscolaire (théâtre, danse, musique, basket, catéchisme...), les parents devront joindre une autorisation écrite mentionnant le nom de l'association et de la personne autorisée à prendre en charge l'enfant. Tout départ de la garderie est définitif.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture de la garderie (18h45), un animateur les contactera. Il peut être amené à faire appel aux services de gendarmerie s'il n'arrive à joindre personne.

Tout retard des familles en fin de journée sera notifié par écrit au travers d'un coupon que les parents devront signer. **Des frais de garde supplémentaires forfaitaires (20€) seront facturés pour tout retard non justifié.**

ARTICLE 8 : TARIFICATION DE LA GARDERIE ET MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera appliquée quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

↳ **Tarifs** : 0,60€ la séance (enfant résidant au sein du RPI)
0,80€ la séance (enfant résidant hors RPI)

↳ **Modalités de paiement** :

Concernant le paiement, la facture sera envoyée mensuellement à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (rubrique facturation).

Pour tout retard dans les paiements supérieur à deux mois, l'enfant ne sera plus accueilli à la garderie. Le règlement se fait :

- par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)
- par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la *Trésorerie Municipale 4 rue Sallefranque 47200 MARMANDE*)
- en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture).

LA CANTINE

ARTICLE 9 : TARIFICATION DE LA CANTINE ET MODALITES DE PAIEMENT

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la municipalité de Meilhan a décidé de mettre en place un tarif intégrant le dispositif de la « *cantine à un euro* ».

La tarification de la cantine s'effectue désormais en fonction du quotient familial indiqué par les parents sur la fiche d'inscription. En l'absence de communication du quotient familial, la tarification la plus haute sera appliquée.

↳ **Tarifs** :

TR	Quotient familial	Prix du repas
1	Entre 0 € et 1199 €	1,00 €
2	Entre 1200 € et 1499 €	1,60 €
3	1500 € et plus	2.50 €

↳ **Modalités de paiement** :

Concernant le paiement, la facture sera envoyée mensuellement à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (rubrique facturation).

Pour tout retard dans les paiements supérieur à deux mois, l'enfant ne sera plus accueilli à la cantine. Le règlement se fait :

- par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)
- par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la Trésorerie Municipale 16 boulevard Fourcade 47200 MARMANDE)
- en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture)

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Pour toute information :

- Numéro du téléphone de la garderie : **06.08.03.54.80**
- Numéro de téléphone de la mairie de Meilhan sur Garonne : 05.53.94.30.04
- Mail : mairie@meilhansurgaronne.fr

DOSSIER N°4

DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER AU SIVU CHENIL FOURRIERE

Madame la Maire informe l'assemblée que suite à la recommandation de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne, 58% des délégués siégeant au SIVU Chenil Fourrière (dont les 2 délégués de Meilhan, Mme MUSOLINO et M. DUSOUCHET) ont démissionné de leur poste afin de manifester leur souhait de changement de gouvernance au sein du Syndicat, suite aux nombreux dysfonctionnements constatés.

Le seuil des 33% de délégués démissionnaires ayant été atteint, le Préfet de Lot-et-Garonne a adressé cet été un courrier à l'attention du Président du SIVU afin qu'il organise de nouvelles élections dans les meilleurs délais. Ce dernier devrait donc convoquer dans les prochaines semaines les nouveaux délégués communaux afin de procéder à ces élections.

Madame la Maire indique que parmi les communes membres de Val de Garonne Agglomération, 9 délégués siégeront au Comité Syndical du SIVU et 2 délégués siégeront au Bureau. L'élection du Président se tiendra lors de la première réunion du nouveau Comité Syndical du SIVU, une fois que ses représentants auront été élus.

Madame la Maire propose donc de désigner 2 nouveaux délégués communaux pour représenter la commune de Meilhan-sur-Garonne au sein du SIVU du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

♦ Se sont portés candidats pour être délégués communaux :

↳ Véronique MUSOLINO et Gilles DUSOUCHET

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du syndicat, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote, et il en est donné lecture par la maire.

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5212-6 et suivants,

-**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Meilhan-sur-Garonne au SIVU du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**ELIT** comme délégués communaux au sein du SIVU du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne les élus suivants : **Véronique MUSOLINO (titulaire) et Gilles DUSOUCHET (suppléant)**

DOSSIER N°5
**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES URBAINES**

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2021-10-01 en date du 12 octobre 2021, l'assemblée l'a autorisée à signer une convention de délégation de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan.

Il convient à présent de l'autoriser à signer un avenant afin de modifier les articles 4 et les articles 6 de la convention initiale.

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** la convention de délégation de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan en date du 23/12/2021 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan ;

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan.



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Commune de MEILHAN SUR GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu les délibérations n°D2021-208 en date du 21 octobre 2021 et D2021-232 en date du 16 décembre 2021 de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération approuvant la délégation de compétences portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines,

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Val de Garonne Agglomération représentée par son président, Monsieur Jacques BILIRIT, ci-après nommée autorité délégante,

ET

LA COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE, représentée par son maire Mme Régine POVEDA, ci-après nommée délégataire.

Il est convenu ce qu'il suit :

PRÉAMBULE

Cet avenant est établi pour modifier l'article 4 et l'article 6 de la convention de délégation de compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de MEILHAN SUR GARONNE.

ARTICLE 1 :

Cet article annule et remplace l'article 4 de la convention de délégation de compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

ENGAGEMENTS DE L'AUTORITE DELEGANTE EN MATIERE DE MOYEN FINANCIERS :

Le montant maximum des dépenses convenu dans le cadre de la présente convention pour 2022 est de **5 000 € TTC**.

Ce montant est revu pour chaque période de reconduction de la convention le cas échéant dans les conditions de l'article 11.

L'autorité délégante s'engage à rembourser à la commune les dépenses réalisées sur présentation d'un état récapitulatif des mandats payés validé par le comptable public et dans la limite du montant indiqué au premier alinéa.

Ce montant couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement résultant des missions définies à l'article 2 de la convention et dont le délégataire fera son affaire.

ARTICLE 2 :

Cet article annule et remplace l'article 6 de la convention de délégation de compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN MATIERE FINANCIERE :

Le délégataire procédera en lieu et place de l'autorité délégante au règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la gestion du service. Le délégataire procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Seul le délégant pourra solliciter toutes subventions auxquelles le service est éligible ainsi que les encaissements auprès des partenaires.

Les dépenses d'investissement seront comptabilisées chez le délégataire dans les comptes de travaux pour compte de tiers (458), équilibrés en dépenses et en recettes (refacturation au délégant). Les dépenses d'investissement sont donc ainsi enregistrées à l'actif du délégant.

Le délégant fera son affaire du fonds de compensation de la TVA.

Pour les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont comptabilisées aux comptes par nature chez le délégataire et refacturées au délégant sur le compte 7087 « remboursement de frais ». L'EPCI comptabilisera ce remboursement au compte 6287.

A la fin de chaque période budgétaire, le délégataire adressera à l'autorité délégante l'état des mouvements financiers occasionnés par la gestion du service en cause. La délégation de la compétence objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Marmande le 13 Juillet 2022

En 2 exemplaires originaux,

Le président de Val de Garonne Agglomération

La Maire de MEILHAN S GARONNE

Serge CAZE dit qu'il est urgent de porter une vraie réflexion sur la gestion des eaux de pluie, avant qu'elle n'arrive dans les fossés ou les réseaux. Il faudrait trouver de moyens de stockage de cette eau qui se déverse en quantité, avant qu'elle ne crée de gros dégâts en aval.

Madame la Maire rappelle que la loi sur l'eau impose aux nouveaux lotissements de prendre en compte les eaux pluviales et de prévoir des moyens de stockage.

Pour **Serge CAZE**, en cette période de sécheresse, il serait peut-être judicieux de créer des bassins tampons en amont. Cela a un coût, mais moindre qu'en cas de gros dégâts liés aux inondations.

Thierry MARCHAND ajoute que la loi sur l'eau prévoit que les eaux pluviales soient récupérées et réintroduites dans les sols.

Serge CAZE insiste sur le fait qu'au moindre orage, l'eau ravine et crée des dégâts. Les pouvoirs publics tardent à prendre des mesures efficaces.

Thierry MARCHAND dit que le pluvial rural doit aussi être pris en compte.

Serge CAZE pense qu'il faut effectivement aborder le problème dans son ensemble, y compris en campagne. Il ne faut pas monter les gens les uns contre les autres, car c'est un sujet qui nous concerne tous. Il faut prévoir des solutions pour stocker cette eau et la renvoyer dans la nappe phréatique. Il est inutile d'engager des travaux s'ils doivent se révéler obsolètes dans quelques années. Ce sont des investissements à long terme qu'il faut prévoir.

Jean BARBE demande si la création d'une mare est soumise à autorisation.

Madame la maire répond que oui.

Thierry MARCHAND pense que si des retenues d'eau doivent être créées, l'Etat devra jouer le jeu et être facilitateur.

Madame la Maire clôt le débat en invitant les élus à assister aux rencontres apprenantes de VGA le 08 septembre prochain, et dont le thème sera précisément l'eau et le changement climatique.

DOSSIER N°6
MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE 47

Madame la Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Madame la Maire rappelle que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953. Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le [Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011](#) anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

-**VU** les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

-**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

DOSSIER N°7
RETROCESSION DES RESEAUX CREES PAR LA SEM 47 AU LOTISSEMENT
« TERRES DE LARTIGUE »

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2018-12-03 en date du 08/12/2018, la commune de Meilhan a désigné la SEM47 en qualité de concessionnaire pour la réalisation d'un lotissement au lieu-dit « Terres de Lartigue »

La commune a ainsi confié à la SEM47, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de ce lotissement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La SEM47 a donc procédé à la mise en œuvre des réseaux nécessaires à la viabilisation des terrains tels que prévu dans le permis d'aménager n°PA4716519F0001.

Madame la Maire informe qu'aujourd'hui, les réseaux sont créés et en service. L'année de garantie de parfait achèvement a également fait l'objet d'une levée et la réception définitive des réseaux a été prononcée.

Conformément à l'article 14 de la concession d'aménagement, la SEM47 sollicite aujourd'hui l'accord de la commune afin de rétrocéder les réseaux auprès des différents concessionnaires.

Madame la Maire précise que la rétrocession de la voirie et des espaces verts interviendra ultérieurement, après la vente de l'intégralité des lots et la réalisation des travaux de finition par la SEM47.

Madame la Maire informe qu'actuellement il reste 2 lots à vendre.

-**VU** la concession d'aménagement entre la commune de Meilhan et la SEM47, en date du 26/12/2018, pour la création d'un quartier résidentiel Route de la Réole ;

-**VU** le courrier de la SEM47 en date du 25/03/2022, sollicitant l'accord de la commune de Meilhan pour la rétrocession des réseaux auprès des concessionnaires respectifs ;

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**AUTORISE** la SEM47 à procéder à la rétrocession des réseaux auprès des concessionnaires respectifs ;

-**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DOSSIER N°8
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la reprise d'un agent à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps partiel, 31,5h/semaine,
- la création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet, 35h/semaine, à compter du 01/09/2022

-VU le précédent tableau des effectifs communaux en date du 06 juillet 2022,

DÉLIBÉRATION N° 2022-08-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/09/2022,

GRADE	CATEGORIE	DUREE DE TRAVAIL	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIF POURVU EN ETP
			Ancien effectif	Nouvel effectif	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1° classe	B3	35h	2	2	1,00
Rédacteur	B1	8h	1	1	0,23
Adjoint administratif principal de 1° classe	C3	35h	2	2	2,00
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	31,5h	1	1	0,90
Adjoint administratif	C1	35h	1	1	0,00
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal de 1° classe	C3	35h	1	2	2,00
ATSEM principal de 1° classe	C3	31,5h	1	0	0,00
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 1° classe	C3	35h	1	1	1,00
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	35h	2	2	2,00
Adjoint technique principal de 1° classe	CDD Art.3.3.5	24,5h	1	1	0,70
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	35h	3	3	2,00
Adjoint technique	C1	35h	5	5	3,00
TOTAL			21	21	14,83

-PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Point sur la rentrée scolaire

Madame la Maire informe que la garderie municipale a été déplacée dans une salle du 1^{er} étage de l'école élémentaire, afin de pouvoir remettre à disposition des associations la Maison du Temps Libre, à compter de septembre.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés durant les vacances par les services techniques afin que les enfants soient accueillis dans d'excellentes conditions dans ce nouvel espace.

La garderie sera ouverte tous les matins dès 07h30 et les enfants seront accueillis par Claudia FOINANT et Céline SOULAGE. Le soir, la garderie sera ouverte jusqu'à 18h45.

Deux jeunes volontaires en service civique viendront compléter l'équipe, à savoir Elya CELESTIN et Nathan DERC.



		COVID-19			
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023		PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT			
La détermination du niveau applicable pourra concerner tout ou partie du territoire. Elle s'appuiera sur une analyse qualitative (nature et caractéristiques des variants) et quantitative (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de 10 jours.		SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local
Protocole sanitaire		<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Pas de limitation du brassage obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives		<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises
Protocole de contact-tracing		Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.			

• le nettoyage des sols et des grandes surfaces une fois par jour et une désinfection régulière des surfaces fréquemment touchées.

S'agissant de la conduite à tenir suite à la survenue d'un cas confirmé, les règles d'isolement des cas confirmés et de dépistage des contacts à risques sont les mêmes que celles qui s'appliquent en population générale et sont inchangées par rapport à la situation qui prévalait à la fin de l'année scolaire écoulée.

Madame la Maire indique qu'au regard de la situation sanitaire actuelle, et sur la recommandation des autorités sanitaires, le niveau « socle » est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.

Ainsi, les cours se dérouleront en présence pour l'ensemble des niveaux. Les activités physiques et sportives pourront se dérouler sans restriction. La limitation du brassage, des regroupements ou des réunions ne sera pas requise.

Le port du masque ne sera pas obligatoire pour les élèves et les personnels. Toutefois, conformément aux recommandations des autorités sanitaires, il demeurera fortement recommandé pour les personnes symptomatiques, les contacts à risque, les cas confirmés après leur période d'isolement et les personnes à risque de forme grave.

Le respect des gestes barrières demeurera également recommandé, en particulier :

- le lavage régulier des mains ou la mise à disposition de produits hydroalcooliques ;
- l'aération fréquente des locaux (10 minutes toutes les heures) ;

2/ Les journées européennes du Patrimoine

Elles se dérouleront à Meilhan le dimanche 18 septembre. La thématique choisie cette année est celle de l'eau et du patrimoine durable.

Au programme :

Matin : Visite commentée de la chapelle de Tersac et présentation des travaux réalisés et à venir

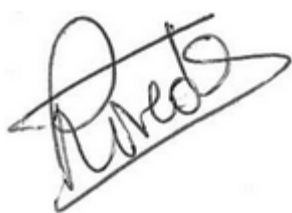
Midi : Pique-nique tiré du sac

Après-midi : Départ vers Meilhan par la voie verte et en bateau sur le Canal

Visite guidée du village par Alice Elbaz et animée par le groupe folklorique les Sans soucis.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11 heures.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Jacqueline AGOSTINI*

